



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. : 05 53 03 73 13

Mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 10 juillet 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 juillet 2024

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice, CHARRIER Régis, MOREL Alain, Mme LEGER Sylvie, MM. BOUFFIER Bastien, FOUCHIER Adrien, CHARLES Damien et SUDRET Romain

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents (excusés) : M. JAN Claude, Mme BIARD Céline, Mme ETIEN Valérie (Procuration à M. CHARRIER Régis) et Mme Madame DAMIEN-GALIBERT Sandrine

Secrétaire de séance : M. CHARLES Damien

2024-07-DEL01 : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité des présents, le procès-verbal du 15 avril 2024.

2024-07-DEL03 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de « l'Impasse du Costaud »

La portion de chemin rural dit de *Chambeau* situé à Bourdeilles n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Monsieur SIMON Fabrice demande des précisions sur l'emplacement de ladite portion.

Monsieur le Maire l'informe que la portion concernée se situe juste devant sa propriété.

En conséquence, après en avoir délibéré et à la majorité des présents, le conseil municipal décide l'abstention (M. MOREL Alain) :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural dit de Chambeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024-07-DEL04 : Prestation d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegarde. Il précise que la communauté de communes a voulu organiser la réflexion et l'harmonisation de ces documents à l'échelle communautaire.

Pour ce faire, un contact avec la société Numérisk, spécialisée en matière d'élaboration et de gestion de PCS a semblé permettre de satisfaire nos besoins respectifs.

En effet, ladite société propose un accompagnement à la carte aux communes et à l'EPCI avec deux volets :

- l'élaboration des PCS et du PICS ;
- le coût de la licence.

Les tarifs forfaitaires habituels de l'entreprise ont été fortement revus à la baisse du fait de cette mutualisation et cette coordination communautaire.

Les collectivités bénéficient d'une baisse de tarif du fait de l'adhésion de l'EPCI à la SMACL assurances. Pour les coûts de licence, le tarif est dégressif (-20 %) en cas d'engagement sur une période de 5 ans.

Il informe que la communauté de communes a bien validé la prestation d'élaboration de son PICS avec le prestataire Numérisk.

Il précise que toutes les communes du territoire communautaire s'engagent avec la société Numérisk à minima pour enrichir le PICS, mais aussi pour la plupart pour élaborer le PCS.

Le Maire indique que la prestation de licence PCS Découverte est directement prise en charge par la commune.

Il rappelle que la CCDB continuera à jouer le rôle de coordinateur de la démarche, principalement pour ce qui relève de l'élaboration et de la mise à jour du futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu la présentation opérée lors de la dernière conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'accord de principe des communes adhérentes soit à l'option PICS COOP, soit à l'option PCS Découverte ;

Considérant la nécessité pour l'EPCI d'élaborer un PICS avec l'appui d'un bureau d'études ;

Considérant la nécessité pour la commune d'élaborer son PCS ;

Vu l'adhésion à la démarche de l'ensemble des communes qui rend ce travail mutualisé et collaboratif pertinent en matière de PICS ;

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Bourdeilles à cette offre de service pour la prestation d'élaboration de son plan communal de sauvegarde et pour l'adhésion à la licence PCS Découverte.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que le premier montant à régler sera de 687,50 € HT soit 825 € TTC puis un abonnement annuel de 480 € TTC et qu'au terme du contrat, soit il y aura une proposition de renouvellement ou un nouveau contrat sera proposé par la Communauté de Communes Dronne et Belle en tant que coordinateur de la démarche suite à l'intervention de Monsieur FOUCHIER Adrien qui demande des précisions sur les tarifs et modalités de renouvellement.

Monsieur SIMON Fabrice précise que le coût peu paraître important mais que c'est un travail complexe et difficile à réaliser par les propres moyens de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME la décision de prendre Numérisk comme prestataire d'élaboration du Plan Communal de sauvegarde (PCS) pour un montant de 687,50 € HT, 825 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de la société Numérisk ;

ADHERE à l'offre de licence PCS Découverte de la société Numérisk sur 5 ans (soit 480 € TTC annuels) ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation pour l'offre PCS Découverte ;

DEMANDE aux autres communes de s'engager, en même temps, et dès que possible, dans cette démarche de façon à bénéficier du meilleur tarif et de garantir une meilleure coordination et mutualisation dans le cadre de la prestation ;

AUTORISE le Maire à signer tous les autres documents nécessaires.

Arrivée de Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine

2024-07-DEL02 : Demande de subvention « travaux domaine public »

La commune de BOURDEILLES, site touristique Majeur d'Aquitaine dispose de sites patrimoniaux remarquables.

Le jardin du curé, propriété communale, rattachée à l'ancien presbytère et riverain du monument historique du château des sénéchaux, doit faire l'objet sur son mur de soutènement d'une sécurisation et d'une reconstruction complète suite à son effondrement.

L'architecte des bâtiments de France a été consulté et il est favorable au projet concernant la sécurisation et la reconstruction du mur de soutènement, permettant ainsi de restaurer le patrimoine communal.

Les travaux s'élèvent à 497 479 HT selon les devis prévisionnels actualisés à ce jour.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

Travaux : 497 479 € HT

RECETTES :

DETR : 40% soit 198 991 € HT

AUTOFINANCEMENT : 298 488 €

Monsieur le Maire expose le fait que c'est un investissement financier important et invite le conseil municipal à en prendre la mesure des conséquences pour les années à venir. Au vu de la complexité du chantier, peu d'entreprises ont répondues à leurs demandes de devis. Il explique également avoir reçus des devis pour le déblaiement mais le risque de ne faire que cette opération est de fragiliser encore plus la partie restante du mur.

Monsieur SUDRET Romain demande si il est possible de faire appel à d'autres financements telles que la cagnotte du patrimoine.

Madame DAMIEN-GALIBERT Sandrine demande combien de temps sera valable ladite subvention si elle est accordée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si la subvention leur est accordée, pour pouvoir en bénéficier, les travaux devront débuter 2 ans au plus tard à compter de la notification de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 40% des travaux HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter des entreprises par des procédures de marchés publics relative à cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

Rapporteur Mme Sylvie LEGER :

Madame LEGER Sylvie expose au conseil municipal avoir reçus des mails de la part de Véolia qui était adressé à un autre administré.

Monsieur le Maire confirme être au courant de la situation et en avoir été alerté par certains usagers. Véolia est informé de la situation ainsi que le syndicat d'eau potable qui doit faire le nécessaire afin de régulariser la situation.

Programme « Bourdeilles fête l'été »

Monsieur le maire présente au conseil le flyer du programme de Bourdeilles en fête pour l'été 2024 et sollicite leur participation pour la distribution dans les boites aux lettres des habitants.

Reprise du contrat d'assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçus ce jour en ce lieu deux candidats (les compagnies Sogedo et Saur) dans le cadre du renouvellement de leur contrat d'assainissement en présence de Mme DARDAILLER Annie et du bureau d'étude en charge du projet. Les compagnies doivent déposer une offre avant le 19 juillet 2024 qui seront alors exposées en conseil municipal.

Rapporteur M. Adrien FOUCHIER :

Monsieur FOUCHIER Adrien demande si il y a eu des retours de la part des usagers sur le changement de l'éclairage publique.

Pas de retours ont été portés à la connaissance des élus.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour ; la séance est levée à 20 h 59.

Le Maire
Nicolas DUSSUTOUR

Le secrétaire
Damien CHARLES

